

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 28 Mai Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Vice-Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

**Présents** : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick et CADO Maurice, LECESNE Patrice.

**Excusé** : Monsieur AUCHER Philippe.

**Réf – n° 14 - 2010**

**Objet : Port Diélette – Animations touristiques - Saison 2010 – Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.)**

**Exposé**

Afin de reconduire l'opération de présentation et vente de produits alimentaires régionaux dans le cadre des animations estivales 2010, il convient de délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public au Port de Dielette.

Le montant de la redevance a été fixé par le Conseil Communautaire, le 25 Septembre 2009, à 2,18 euros H.T., le mètre linéaire occupé, par mois.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant sur les délégations faites au Bureau Communautaire, et notamment son article 1 – 2, portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2009/072 du 25 Septembre 2009 portant sur les tarifs applicables au Port de Diélette pour l'année 2010,

**Par ces motifs** : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : donne, pour la saison estivale 2010, les Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.) aux participants aux animations touristiques du Port de Dielette, selon la liste annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

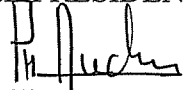
**ARTICLE 3** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 04/06/2010  
et publication ou notification  
du : 04/06/2010



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER

Produits	Titre	Prénom	Nom	Société	Adresse	CPos	Ville
Foie gras et produits cuisinés de canard	Madame	Marie	Lepoittevin – Dubost	Foie Gras de la Côte des Isles	Rue de l'Eglise - Hameau Yvetot	50270	SORTOSVILLE - EN - BEAUMONT
Biscuiterie et autres produits alimentaires	Monsieur	le	Directeur	La Maison du Biscuit	Hameau Costard	50270	SORTOSVILLE - EN - BEAUMONT
Cidre et produits cidricoles	Monsieur	le	Directeur	S.A.R.L. Théo CAPELLE	1, le Haut de la Lande	50340	Sotheville
Pains au levain - gâches briochées - Teurgoule	Monsieur	Paul	CARDET	Le Four à Bois	Le Hameau Simon	50340	SAINT - GERMAIN - LE - GAILLARD
Produits marâchers	Monsieur	Olivier	LE BALLAIS		15, route de la Mer	50340	LE ROZEL
Rôtisserie de viandes diverses	Monsieur	Eugène	LECOURTOIS		13, Hameau aux Rouvillois	50340	SAINT - GERMAIN - LE - GAILLARD
Cidre et produits cidricoles	Monsieur	Alain	PISMONT	Le Père Mahieu	7, Route du Moulin	50340	PIERREVILLE
Produits de la Mer	Monsieur	Romuald	RIVET		Hôtel Favery	50260	Le Vréfôt
Charcuterie - pâtes	Madame	Nathalie	ROITEIRO	Cochonnailles	13, rue Jean Moulin	50340	SIOUVILLE - HAGUE
Cidre - Produits cidricoles	Monsieur	Jean – François	VAULTIER		La Commanderie	50340	GROSVILLE

**AOT 2010 - Animations touristiques - dimanches matins – période du 4 Avril au 29 Août 2010**